

# CAHIER D'ACTEUR

DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC

## PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES

### CRPMEM DE HAUTE-NORMANDIE

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie a été mis en place en janvier 1993. Il est constitué de membres se livrant à des activités de production, de distribution et de transformation des produits des pêches et des élevages marins.

#### COORDONNÉES

26, Quai Gallieni  
76200 DIEPPE  
T : 02 32 90 15 88  
cpmem.hn@wanadoo.fr



Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie exerce un rôle multiple :

- Participer à la définition de mesures visant à assurer une gestion équilibrée des ressources halieutiques ;
- Assurer l'information de toutes les professions intéressées du secteur des pêches maritimes et des élevages marins concernant les mesures prises ;
- Fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins de leur région ;
- De contribuer à des expérimentations, des travaux de recherche, des études socio-économiques, ainsi qu'à leurs applications dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole dans leur région ;
- De coordonner, en liaison avec le comité national, l'action des comités locaux des pêches.

Le comité régional, comme les comités locaux, est auprès des pouvoirs publics, l'organisme représentant les intérêts de la pêche maritime et des élevages marins de sa circonscription : son rôle est alors consultatif.



## La pêche au Tréport : élément fondamental du tissu économique

La zone convoitée par la Compagnie du Vent au large du Tréport est une zone d'importance majeure pour la pêche en Haute-Normandie mais également pour les autres régions. La pêche en Haute-Normandie est une activité majeure qui représente de nombreux emplois en mer mais également à terre. En 2009, les 136 navires de Haute-Normandie ont débarqué 55 000 tonnes de produits de la mer.

70 navires sont localisés au Tréport dont 22 navires haut-normands qui ont débarqué 3 731 tonnes de poissons, coquillages et crustacés en 2009 pour un chiffre total de près de 8 millions d'euros.

A cela s'ajoute le chiffre d'affaire des navires picards situés sur la zone du Tréport.

### 1 emploi en mer = 3 emplois à terre

Longueur	Chiffre d'affaire moyen en 2009
- 10 mètres	210 000 €
10 à 12 mètres	260 000 €
12 à 15 mètres	300 000 €
+15 mètres < 20 mètres	400 000 €
+20 mètres	1 500 000 €
Pêche industrielle	5 300 000 €

(source : organisation de producteurs FROM Nord 2008)

Le projet éolien en mer des Deux Côtes, présenté par la Compagnie du Vent (Suez) serait l'un des plus grands parcs éoliens en mer, composé de 141 éoliennes de 150 mètres de haut ; les fondations mono-pieux seraient espacées de 1 000 mètres en 10 lignes écartées de 630 mètres. Le parc s'étalerait sur un front de 15 km, à 8 milles au large du Tréport sur une surface de 75 km<sup>2</sup>. A cette emprise se rajoute les zones de passage des câbles pour le raccordement électrique avec le littoral.



Cette zone serait peut être autorisée aux arts dormants (fileyeur / trémalleur) mais interdite aux arts trainants (coquillards et chalutiers). Ces derniers composent 63 % de la flottille de Haute-Normandie du Tréport et 80 % de la totalité des navires présents au Tréport (en incluant les navires picards). Cette flottille serait impactée fortement par le projet et devrait se reporter sur des zones de pêche plus lointaines, ce qui sera impossible pour les navires dont la longueur est moins importante. Cette amputation d'une zone de pêche de 75 km<sup>2</sup> entraînera des situations de « surpêche » dans d'autres zones.

De plus, la situation géographique du parc va entraîner des augmentations de consommation de gazole pour tous les navires car ils devront contourner celui-ci.

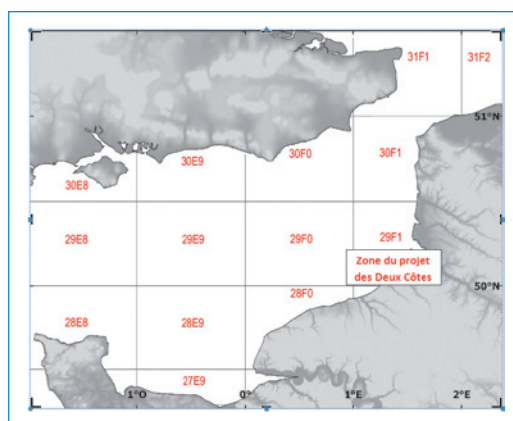
De surcroît, pendant toute la phase de construction du parc, la zone entière sera interdite à toute navigation et activité de pêche, ce qui constituera des pertes financières immédiates pour la zone du Tréport. Le chantier sur des zones de migration et de frayère importantes détruira et fera fuir les différentes espèces présentes.



## Une zone poissonneuse

C'est une zone très poissonneuse où travaillent de nombreux navires. En 2009, d'après les déclarations de captures, les navires ont pêché plus de 57 tonnes de coquilles Saint-Jacques et plus de 2 850 tonnes de poissons dans le carré statistique 29 F1, qui est le carroyage correspondant à la zone d'implantation du projet de parc éoliens.

D'après l'atlas des habitats des ressources marines de la Manche Orientale CHARM II, réalisé par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer en collaboration avec l'université du Kent, cette zone est une zone de frayère importante selon la saison pour de nombreuses espèces, ainsi qu'une zone de migration. Cette étude corrobore les affirmations des pêcheurs.



## Un projet ne répondant pas à la position des CRPMEM et du CNPMEM

Le développement offshore aura des conséquences à la fois en termes de dégradation et de modification des habitats marins et en termes de conflits d'usages pour les professionnels (pertes de zones de pêche).

Le CRPMEM Haute-Normandie n'est pas opposé à l'installation d'éoliennes sous certaines conditions. De plus, depuis juin 2009 l'Etat a lancé une mission de schématisation de la mer afin de déterminer les zones de moindres impacts pour les activités existantes en mer pour l'implantation d'éoliennes.





## Synthèse des critères d'acceptation et d'acceptabilité sociale d'un projet :

- Fondement : cohabitation entre pêcheurs et site d'implantation. Les pêcheurs sont les utilisateurs de la mer, par conséquent ils sont des interlocuteurs essentiels pour tout projet implanté sur cet espace. Cette proposition de fondement répond à la définition qui est donnée au développement durable.
- La puissance unitaire des éoliennes sera maximisée.
- La zone déterminée devra être obligatoirement une zone reconnue comme moins poissonneuse par le secteur de la pêche.
- La zone déterminée devra être obligatoirement une zone proportionnellement moins fréquentée par les arts traînants. Cette mesure permettra que ces métiers de la pêche les plus impactés par l'implantation d'éoliennes sur leur zone de travail soient moins pénalisés.
- Le périmètre d'interdiction aux navires de pêche (arts traînants et arts dormants) devra être le plus restreint possible. Dans cette optique, les promoteurs devront assurer une sécurité et un balisage optimal de leurs installations.
- Minimiser les impacts et les contraintes du site.
- Optimiser les synergies entre le projet et le secteur professionnel.
- Installer de préférence les éoliennes en ligne pour éviter une zone trop importante interdite aux arts traînants.
- Accès au plus près du parc et des mâts : maximiser l'accès au site.
- Surface au sol minimisée.
- Dragage et autres métiers autorisés à proximité.
- Ensouillement des câbles à 1,50 m de profondeur tant sur le site que dans le chenal de raccordement à terre, que ce soit dans un espace remarquable ou non, pour éviter tout accident. Une surveillance renforcée de l'état des câbles ensouillés devra être assurée par le promoteur.
- Eviter les secteurs de pêche majeurs.
- Exigences : vis-à-vis du Promoteur-Constructeur-Financeur-Exploitant.
- Obligation de faire des points zéro à chaque trimestre pour chaque engin de pêche pour la zone concernée.
- Analyse Avantages / Inconvénients.
- Etude préalable des risques pour la profession (dangers : croche, brouillard, navigation,...)
- Etude préalable de la localisation du projet.
- Etude préalable de l'inventaire des ressources, pré-diagnostic pêche.
- Analyse d'impact : bruit sous marin, émission de champs électromagnétiques.
- Constitution du fonds de démantèlement avant la construction du parc éolien.
- Analyser les conséquences des câbles (réchauffement, effet sur le benthos, effets sur les poissons, sur les sites inscrits et espaces remarquables au niveau de l'atterrage).

**La zone choisie par la Compagnie du Vent et présentée par la société comme une zone peu poissonneuse, est en réalité une zone d'importance majeure pour la pêche et par conséquent ne fait pas partie des zones de « moindres impacts ».**